

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 1^{er} février 2018.

Etaient présents : M. Frédéric Baillot, Maire, Mme Watrelot, M. Laloy, Mme Delemer, M. Vitel, M. Dandre, adjoints Mme Buée, M. Ego, M. Facompré, Mme Griffard, M. Mulier, Mme Treels, Mme Zehnle, M. Roty, M. Heronneau, M. Desmettre, Mme Lion Duvivier, M. Applincourt.

Absents : M. Beauvois, Mme Fares,

Procurations : M. Wavrant a donné procuration à Mme Treels, M. Bossaert a donné procuration à Mme Lion Duvivier, Mme Crépin a donné procuration à M Desmettre

Secrétaire de séance : Mr Laloy

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 18 ; Votants : 21

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur VITEL, Adjoint délégué aux finances et à l'économie rappelle aux membres de l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Monsieur VITEL informe les membres de l'assemblée que le vote du budget primitif 2018 interviendra en avril et que la commission finances sera appelée à se réunir d'ici cette date pour l'élaboration de ce document.

Informations au niveau national

Après trois ans de baisse nette de la dotation globale de fonctionnement, l'annonce du premier ministre laisse apparaître qu'elle ne baissera pas en 2018 voire même en légère augmentation.

Rappel qu'entre 2014 et 2017 notre collectivité a enregistré une baisse de cette dotation de 210.000 Euros.

Pas de revalorisation des bases fiscales sur les locaux à usage d'habitation

La suppression de la taxe d'habitation : la mesure prévoit un effet de lissage avec une première baisse de 30% en 2018 et 65% en 2019. Cela ne veut pas dire que 30% des ménages seront exonérés totalement en 2018. Cela signifie que les français concernés par l'exonération auront un abattement de 30% sur leur taxe d'habitation en 2018, un abattement de 65% en 2019 et une exonération totale en 2020. Autrement dit, personne ne verra sa taxe d'habitation supprimée avant 2020.

Cette baisse des recettes pour les collectivités territoriales devraient être compensée par l'Etat.

Les résultats financiers de 2017:

Section de fonctionnement 2017 excédentaire provisoire de : 462.875,47 €uros (à préciser après les rattachements de charges et produits à l'exercice)

Section d'investissement 2017 excédentaire de : 752.240,43 € et compte tenu des restes à réaliser il en ressort un résultat déficitaire de : 40.936,27 €uros

Le déficit de la section d'investissement doit être couvert par l'excédent de fonctionnement, il reste donc sur cet excédent de fonctionnement : 421.939,20 €uros disponibles pour nos investissements 2018 (462.875,47 – 40.936,27). Pour rappel le virement prévu de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 2017 était de 381.884,00 €uros

L'endettement :

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2018 est de : 250.815,21 €uros. Les annuités pour 2018 s'élèveront à 131.830,36 €uros. A noter que nos deux emprunts en cours arriveront à échéance en 2020. Le coefficient d'endettement est égal à 7% (en cours de la dette/recettes réelles de fonctionnement). Le coefficient **national** d'endettement des communes était en 2016 de 73,9%.

Monsieur Vitel précise qu'un emprunt devra être souscrit en 2018 pour permettre le financement du projet d'agrandissement du groupe scolaire et de la réhabilitation de l'hôtel de ville

En matière de fiscalité :

Rappel des taux appliqués au niveau communal en 2017 :

Taxe d'habitation :	24,21%
Foncier bâti :	15,17%
Foncier non bâti :	44,31%

Rappel des taux appliqués au niveau intercommunal (MEL) en 2017:

Taxe d'habitation :	12,10 %
Foncier non bâti :	2,09 %

Monsieur Vitel précise qu'il n'est pas envisagé d'augmentation des taux d'imposition pour 2018.

Les dépenses de fonctionnement

La réorganisation du temps scolaire devrait permettre d'économiser une partie des dépenses liées à ces activités, il conviendra toutefois de tenir compte des frais de personnel liés à l'encadrement du mercredi matin.

Les dépenses liées à la gestion des cavités souterraines à compter de 2018 soit une nouvelle dépense de 1788,40 d'investissement et 7816,01 euros de fonctionnement pour 2018 dans le cadre d'une convention qui sera signée avec la MEL.

Les dépenses d'investissement 2018

Pas de nouvelles dépenses d'investissement pour 2018 en dehors des projets déjà démarrés tels que l'agrandissement du groupe scolaire, la rénovation de l'hôtel de Ville et le déploiement de la vidéoprotection. Des travaux de rénovation de l'éclairage public et la réalisation du kiosque aux jardins familiaux.

En matière de Personnel

La loi de finances pour 2018 prévoit le gel du point d'indice de la fonction publique en 2018, après une hausse de 1,2% décidée par le précédent gouvernement (0,6 % en juillet 2016 et 0,6 % en février 2017), l'application des mesures liées au PPCR pour l'année 2018 est reportée à 2019,

le dispositif de compensation de la hausse de la CSG, prévue au 1er janvier 2018, prévoit, par la loi, la suppression de la contribution de solidarité exceptionnelle (CES) ainsi que la création, par décret, d'une indemnité compensatrice en faveur de tous les agents, calculée sur la base de la rémunération perçue durant l'année 2017 (en contrepartie de son versement, les employeurs publics locaux bénéficieront d'une compensation prenant la forme d'une baisse du taux des cotisations « employeur maladie », qui passera de 11,5 % à 9,9 %.

Les dépenses en matière de charges de personnel réalisées en 2017 s'élèvent à 1.869.600,00 €uros desquelles il convient de déduire les remboursements de charges de personnel (Contrat d'avenir, indemnités journalières) soit 22.327,20 €uros.

Considérant les charges de personnel de 2014 de 1.827.588 € moins les remboursements soit 32.748,05 il en ressort une hausse entre 2014 et 2017 de 52.439.85 soit 2,9% par rapport aux dépenses de personnel de 2014, ce qui est globalement faible au regard de l'augmentation de la valeur de l'indice de 2016 et 2017 (1.2%), la réforme de 2017 sur le PPCR (parcours professionnel carrière et rémunération) et le GVT (glissement vieillesse technicité – avancement carrière des agents) qui est globalement de l'ordre de 2% l'an.

OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur Vitel rappelle aux membres de l'assemblée que l'article 1612-1 du code général des collectivités, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37 dispose que : jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Vitel demande donc aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'ouverture des crédits suivants qui permettront de réaliser les achats ou les travaux avant l'adoption du budget primitif 2018.

Article 2031 Recherche de réseaux	17.000,00 €uros
Article 2183 Matériel informatique pour les services techniques	15.000,00 euros
Article 2184 mobilier pour les services techniques	15.000,00 euros

Article 21534 Rénovation éclairage public rues Brel et Brassens	9.000,00 euros
Opération 030 – Jardins familiaux	
Réalisation du kiosque	25.000,00 €uros
Opération 033 – Travaux de mise en accessibilité	4.000,00 €uros
Opération 036 – Rénovation de l’hôtel de Ville	<u>40.000,00 euros</u>
Total	125.000,00 euros

Ces montants seront repris au budget primitif 2018.

Ces dispositions sont adoptées à 16 voix pour et 6 abstentions.

Monsieur Desmettre souligne qu’il ne voit pas l’intérêt d’une telle démarché considérant que le budget primitif 2018 sera voté mi avril.

Monsieur Vitel lui précise qu’il s’agit de dépenses qui seront réalisées avant le vote du budget, pour exemple le mobilier et informatique pour les services techniques qui intégreront leurs nouveaux locaux prochainement.

INDEMNITES DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l’assemblée que Monsieur Jean Noël DANDRE a été élu 6^{ème} adjoint lors du conseil municipal du 21 novembre dernier suite à la démission de Madame WATEL Charlotte.

Il rappelle également que les indemnités des élus et des conseillers délégués ont été définies lors du conseil municipal du 11 avril 2014 comme suit :

L’indemnité du Maire est fixée à 31% du montant du traitement correspondant à l’indice brut terminal de la Fonction Publique

L’indemnité de six adjoints est fixée à 16,5% du montant du traitement correspondant à l’indice brut terminal de la Fonction Publique.

L’indemnité des deux conseillers délégués, correspond à 6% du montant du traitement correspondant à l’indice brut terminal de la Fonction Publique.

Les deux indemnités des conseillers délégués sont financées par la diminution correspondante de l’indemnité du Maire.

Monsieur le Maire propose donc de maintenir ces indemnités et de nommer 4 conseillers délégués au lieu de 2 en la personne de :

- Madame TREELS Sylvie conseillère déléguée à l’environnement rattachée à l’adjoint chargé de l’urbanisme, de l’environnement et de la citoyenneté
- Madame GRIFFARD Juliette conseillère déléguée à la jeunesse rattachée à l’adjointe en charge de l’éducation , vie scolaire et périscolaire, enfance et jeunesse
- Monsieur FACOMPRES James conseiller délégué à la culture rattaché à l’adjoint chargé de la culture, l’animation et la vie associative
- Monsieur EGO Didier conseiller délégué au conseil municipal enfant rattaché à l’adjointe en charge de l’éducation , vie scolaire et périscolaire, enfance et jeunesse

Les indemnités des conseillers délégués correspondront donc à 3% du montant du traitement correspondant à l’indice brut terminal de la fonction publique.

Cette disposition est applicable rétroactivement depuis le 29 novembre 2017 pour Monsieur Dandre élu 6^{ème} adjoint et à compter du 10 février 2018 pour les 4 autres conseillers délégués

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur Desmettre félicite ses collègues nommés conseillers délégués, et souhaite savoir quel impact sur les templemarois auront ces nouvelles nominations.

Monsieur le Maire lui indique que l'impact financier sera nul puisque l'enveloppe indemnitaire reste la même c'est le partage qui est différent.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que le projet d'agrandissement du groupe scolaire dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet TGMP à Lille, est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le montant total HT des travaux est estimé à 5.434.000,00 € pour les travaux et 620.500,00 € pour la maîtrise d'œuvre soit un total de 6.054.500,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR, programme 2018, correspondant à une première tranche de travaux soit le gros œuvre et dont le montant est estimé à 1.021.029,00 € au taux de 40%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve l'avant projet,

Sollicite une subvention au titre de la DETR programmation 2018 sur une dépense subventionnable de 1.021.029,00 € soit une subvention escomptée de 408.411,60 € pour la première tranche de travaux d'agrandissement du groupe scolaire

Le complément de financement sera assuré comme suit :

FDST : 40 % 408.411,60 €

Emprunt 271.617,40 €

Fonds propres de la commune : 341.000,00 €

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire, les locaux utilisés dans le cadre des activités périscolaires seront reconstruits et qu'à ce titre une aide financière sur fonds locaux peut être obtenue pour le financement de ces travaux auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette aide financière se décompose en 2 parties :

- Une première partie sous forme d'une subvention de 50 000 euros

- La seconde partie sous forme d'un prêt sans intérêt d'un montant de 150.000 €uros remboursable en 10 ans.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

RECTIFICATION TARIFS GARDERIE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que suite au vote de l'augmentation des tarifs applicables au 1.1.2018 lors de la séance de conseil du 21 décembre 2017 il convient de modifier 3 tarifs qui posent un problème d'arrondi

Accueil périscolaire :

Les tarifs du matin et du soir sont applicables par tranche horaire

Quotient Familial	Tarif	Matin		Soir	
		7h45-8h30	7h-8h30	Jusque 17h45	Jusque 19h
< 369 €	A	0,19 €	0,38 €	0,30 €	0,60 €
370 € à 499 €	B	0,34 €	0,68 €	0,56 €	1,12 €
500 € à 700 €	C	0,45 €	0,90 €	0,75 €	1,50 €
701 € à 900 €	D	0,66 €	1,32 €	1,00 €	2,00 €
901 € à 1 200 €	E	0,75 €	1,50 €	1,14 €	2,28 €
1 201 € à 1 400 €	F	0,91 €	1,82 €	1,37 €	2,74 €
1 401 € à 1 700 €	G	1,09 €	2,18 €	1,65 €	3,30 €
Extérieurs et > 1 700 €	H	1,36 €	2,72 €	2,06 €	4,12 €

ALSH du mercredi

Les tarifs proposés couvrent la tranche 12h - 19h, repas inclus.

Quotient Familial *	Tarif	ALSH (12h-17h)	Garderie	
			17h - 18h	17h - 19h
< 369 €	A	1,00 €	0,78 €	1,56 €
370 € à 499 €	B	1,80 €	0,78 €	1,56 €
500 € à 700 €	C	2,40 €	0,87 €	1,74 €
701 € à 900 €	D	6,65 €	1,00 €	2,00 €
901 € à 1 200 €	E	7,85 €	1,14 €	2,28 €
1 201 € à 1 400 €	F	9,18 €	1,37 €	2,74 €
1 401 € à 1 700 €	G	10,49 €	1,65 €	3,30 €
Extérieurs et > 1 700 €	H	11,73 €	2,06 €	4,12 €

Ces dispositions sont adoptées à 16 voix pour et 5 abstentions.

Les membres d'AET justifient leurs abstentions par le fait qu'ils souhaitent que les extérieurs paient un tarif encore plus élevé que les templemarois

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FRATRI POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire, une subvention dans le cadre du FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle) peut être obtenue.

Les critères d'éligibilités sont les suivants :

- Recourir à un BET bois et utiliser plus de 80% de bois d'essences régionales en structure d'élévation : murs, charpentes et planchers (hors plancher du rez-de-chaussée et parties enterrées) avec toutefois un minimum de 50% dans ces usages. Pour la rénovation, ne sont considérées que les structures nouvelles (caissons préfabriqués ou les ITE mis en œuvre sur chantier) et pas celles existantes.
- Utiliser plus de 80% des isolants mis en œuvre dans la structure en élévation en éco matériaux (matériaux biosourcés ou issus du recyclage). Pour la rénovation, n'est considérée que la nouvelle isolation (dans les caissons ou l'ITE mis en œuvre sur le chantier) et pas celle existante.
- Recourir à un BET spécialisé dans la démarche « qualité environnementale du bâtiment » et engager le projet dans la démarche « qualité environnementale du bâtiment » (notamment qui vise à améliorer la performance thermique du bâtiment par rapport à la réglementation et s'inscrire dans la logique, par exemple, passiv house pour le neuf et BBC réno pour la rénovation).

Dès lors qu'un projet respecte ces 3 critères, il est accompagné financièrement par la Région, tant en étude qu'en travaux à hauteur de :

- 100 % des coûts (d'études et de matériaux) liés à l'utilisation du bois d'essence régionale (en structure et hors structure : menuiserie extérieure et intérieure, bardage, platelage, etc.) par rapport à une solution de référence en bois d'essence non régionale.
- 100 % des coûts liés à l'utilisation d'isolants en éco matériaux (matériaux biosourcés ou issus du recyclage) par rapport à une solution de référence en isolant non en éco matériaux (matériaux biosourcés ou issus du recyclage).
- 50 % des coûts (d'études, de matériaux et de matériels) liés à une démarche « qualité environnementale du bâtiment » par rapport à une solution de référence sans démarche « qualité environnementale du bâtiment ». La prise en compte des installations de production d'énergie renouvelable (chaudière bois, capteur solaire, etc.) sera étudiée au cas par cas.

Toutefois, un projet qui ne pourrait atteindre en volume, que entre 50 et 80 % des matériaux mis en œuvre dans la structure en élévation (murs, planchers, toitures) en bois d'essences régionales tout en respectant les 2 autres critères pourrait être accompagné mais selon les modalités suivantes :

- 80 % des coûts (d'études et de matériaux) liés à l'utilisation du bois d'essence régionale (uniquement en structure) par rapport à une solution de référence en bois d'essence non régional.
- 50 % des coûts liés à l'utilisation d'isolants en éco matériaux (matériaux biosourcés ou issus du recyclage) par rapport à une solution de référence en isolant non en éco matériaux (matériaux biosourcés ou issus du recyclage)
- 0 % des coûts (d'études, de matériaux et de matériels) liés à une démarche environnementale.

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter cette subvention permettant dans un premier temps de réaliser l'étude sur l'utilisation du bois d'essence régionale dans le projet de restructuration du groupe scolaire et dans un second temps si l'étude s'avère positive, de solliciter une subvention au titre des travaux.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

TARIF REPAS SPECTACLE MUSICAL

Monsieur Facompré, conseiller délégué à la culture propose d'organiser dans le cadre du spectacle qui aura lieu le 14 Avril prochain, un repas qui sera servi au cours de la représentation. La participation qui sera demandée aux familles est l'équivalent de ce qu'il en coûtera à la commune, hors boisson, soit un prix de 20 €uros.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

CREATION D'UN CONTRAT SERVICE CIVIQUE

Vu la loi n° 2010-214 du 10 mars 2017 instaurant le service civique permettant de proposer au jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront, gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir (tant citoyen que professionnel), tout en se mobilisant sur les défis sociaux et environnementaux

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique.

Considérant que le service civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général répondant aux nouveau enjeux sociaux. La municipalité propose donc de s'engager dans cette démarche qui nécessite plusieurs étapes :

- La détermination de missions et du nombre de volontaires à accueillir dans le cadre du développement des projets culturels de la Médiathèque soit 1 volontaire à compter du 1^{er} janvier 2018 et 1 volontaire à compter du 1^{er} février 2018
- La détermination de l'indemnisation des volontaires : le contrat d'engagement du jeune volontaire donne lieu à une indemnisation partagée entre l'Etat à hauteur de

472,97 euros (majorés de 106,94 €uros suivant critères sociaux) et la commune pour 107,58 €uros. La durée hebdomadaire du temps de travail est de 24H.

- L'obtention d'un agrément auprès de l'Agence du service civique autorisant Monsieur le Maire à accueillir ce volontaire, et la contractualisation de l'engagement avec le jeune volontaire.

Appelé à délibérer, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve la mise en œuvre du service civique au sein des services de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique et à signer le contrat d'engagement avec le jeune volontaire
- Fixe le montant de la prestation de subsistance à 107,58 euros
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget primitif 2018

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

RECOMPOSITION DE LA COMMISSION EDUCATION, VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE
--

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que suite à la démission de son poste de conseillère municipale de Madame Duhaut Elodie, membre de la commission éducation , vie scolaire et périscolaire, enfance et jeunesse, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour cette commission.

La proposition de composition de cette commission est la suivante :

Madame Delemer
Monsieur Ego
Madame Griffard
Monsieur Heronneau (en remplacement de Madame Duhaut)
Madame Lion Duvivier

Monsieur Desmettre Pierre Henry se déclare candidat à occuper un poste au sein de cette commission.

Madame Watrelot lui précise que la composition des commissions doit respecter la représentation proportionnelle, ce qui fait un seul poste pour l'opposition et que Madame Lion Duvivier, membre de son groupe, occupe ce poste au sein de cette commission.

Il est donc procédé à un vote à bulletin secret dont les résultats sont les suivants :

Madame Delemer a obtenu 21 voix
Monsieur Ego a obtenu 21 voix
Madame Griffard a obtenu 21 voix
Monsieur Heronneau a obtenu 15 voix
Madame Lion Duvivier a obtenu 12 voix
Monsieur Desmettre a obtenu 13 voix

Suivant le règlement intérieur du conseil municipal, les commissions sont composées de 5 membres, qui sont élus sur la base d'une représentation proportionnelle au sein du conseil municipal.

La commission éducation , vie scolaire et périscolaire, enfance et jeunesse sera donc constituée de

Madame Delemer

Monsieur Ego

Madame Griffard

Monsieur Heronneau

Monsieur Desmettre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.